

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS****DEC2023\_0110****DÉCISION**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION À L'ÉTAT POUR LA RÉPARATION DES DÉGÂTS ET DOMMAGES RÉSULTANT DES VIOLENCES URBAINES DEPUIS LE 27 JUIN 2023 DANS LE CADRE DU REMPLACEMENT DES VITRES DE LA MAIRIE ANNEXE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la circulaire interministérielle du 7 juillet 2023 portant accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

**VU** le courrier du préfet de Seine-et-Marne en date du 12 juillet 2023 relative aux modalités d'accompagnement des collectivités de Seine-et-Marne pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues depuis le 27 juin 2023,

**VU** la délibération n°2020\_0064 du 24 mai 2020 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT,

**CONSIDÉRANT** que cette aide de l'État est sollicitée à la suite de la dégradation de la mairie annexe lors des émeutes urbaines de juin-juillet 2023,

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le remplacement des vitres de la mairie annexe pour un montant hors taxes estimatif de 3 769 €,

**CONSIDÉRANT** qu'il est sollicité un montant de 1 884,50 € (50 % des dépenses) auprès de l'État dans le cadre de ce financement,

**CONSIDÉRANT** qu'un dossier de demande de subvention a été également déposé auprès de la région Île-de-France pour un montant qui pourrait potentiellement représenter 1 130,70 € (30 % des dépenses) dans le cadre du financement de ce projet,

**CONSIDÉRANT** que la demande est inférieure à un montant de 50 000 €,

**CONSIDÉRANT** que les dépenses concernées sont indispensables pour maintenir le service public et la sécurité du bâtiment,

1/2



## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** La commune présente une demande d'aide de 1 884,50 € (50 % des dépenses) auprès de l'État au titre de la subvention pour la réparation des dégâts et dommages résultant des violences urbaines depuis le 27 juin 2023.

**ARTICLE 2 :** La demande concerne le projet approuvé de remplacement des vitres de la mairie annexe pour un montant hors taxes estimatif de 3 769 €.

**ARTICLE 3 :** Le projet a également fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention auprès de la région Île-de-France pour un montant qui pourrait potentiellement représenter 1 130,70 € (30 % des dépenses) dans le cadre de son financement.

**ARTICLE 4 :** Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
  - Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,